

EHPAD Marie CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 730-23-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les EHPAD du SIVOM de la Communauté du Béthunois ont sollicité une subvention dans le cadre du plan d'aide à l'investissement du quotidien 2022, pour les établissements accueillant des personnes âgées,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée concernant l'acquisition de matériel destiné aux résidents de l'EHPAD Marie CURIE :

Lot 1 : Borne musicale « Mélo Symphonie »

Lot 2 : Matériel médical

Considérant que la subvention ayant été accordée, il convient de régulariser par écrit la formalisation du contrat avec les Sociétés ONZE PLUS et SODIMAT MEDICAL,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer les bons de commande et actes d'engagement faisant référence aux devis suivants :

- Devis N° PR7572 du 13 mars 2023 relatif à la fourniture d'une borne musicale avec la Société ONZE PLUS, située 330 Avenue de l'Europe - 71200 LE CREUSOT, pour un montant de 4 296,56 € HT,
- Devis N° 336797 du 20 octobre 2022 relatif à l'achat de matériel médical avec la Société SODIMAT MEDICAL, située Parc d'activités des oiseaux - 6 Rue des Grives 62300 LENS, pour un montant de 11 412,38 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 27/04/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.